

CALCUL de la mensualisation

<p align="center">Année complète</p> <p>Accueil calculé sur 52 semaines (47 semaines de garde et 5 semaines de congés payés).</p> <p>L'assistant maternel prend obligatoirement ses congés en même temps que les parents.</p>	<p align="center">Année incomplète</p> <p>Accueil calculé sur moins de 47 semaines, lorsque les parents et l'assistant maternel programment plus de 5 semaines d'absence sur les 12 mois.</p>
<p>Détermination du nombre d'heures d'accueil par semaine :</p>	<p>Détermination du nombre d'heures d'accueil par semaine :</p> <p>Détermination du nombre de semaines programmées :</p>
<p align="center"><u>Salaire horaire x nb d'heures/sem. x 52 sem.</u> 12 mois</p>	<p align="center"><u>Salaire horaire x nb d'heures/sem. X nb de sem. programmées</u> 12 mois</p>
<p align="center">Augmentation du salaire de base</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quand il y a des heures complémentaires dans les semaines du mois considéré. - À partir de la 46^e heure d'accueil si le contrat le prévoit (heures supplémentaires majorées). - En cas de difficultés particulières si le contrat le prévoit. - Quand l'assistant maternel travaille le jour de repos hebdomadaire. 	
<p align="center">Minoration du salaire de base</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence du salarié non rémunérée (maladie, congé sans solde, pour convenance personnelle, art. 13). - Absence justifiée par le certificat médical de l'enfant, art.14. - Congés payés non acquis (1^{ère} année ou en cas d'absence du salarié les années suivantes). 	
<p align="center">Congés payés</p> <p align="center">Inclus sous réserve de leur acquisition.</p>	<p align="center">Congés payés</p> <p align="center">À rajouter au salaire de base.</p>
<p align="center">Indemnités d'entretien, indemnités kilométriques et frais de repas : à rajouter au salaire.</p>	

ACCUEIL DU JEUNE ENFANT